

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band: 1 (1887)

Artikel: Les armoiries des edifices publics, monuments, maisons, etc. [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-789688>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Wappen unter N° 130.
(f.f.)

Fig. 130.

G. Ulrich Stutz.

Les Armoiries
des Edifices publics, monuments, etc.
(Suite. Voir N° 10.)

Un article publié dans le N° d'octobre du *Moniteur de la Légion d'honneur* nous a donné l'idée de dire quelques mots des principaux ordres de chevalerie dont les croix sont peintes à la Salle des États.

Avec les 5 Orléans apparaissent les anciens ordres royaume de France, auxquels deux sont supprimés. (N° 131, 132 à 138.)

Fig. 131.



Fig. 132.



Légion d'honneur (Empire)

Légion d'honneur (République).

Ordres Français

Saint-Esprit

Saint-Michel,

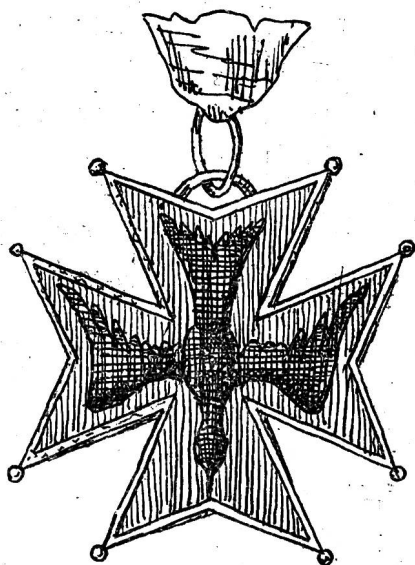


Fig. 133.



Fig. 134.

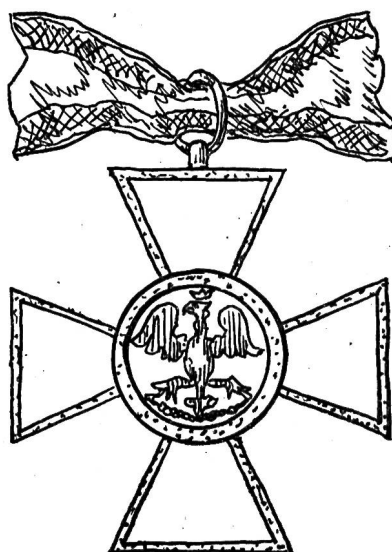
M.F.

Fig. 135.



Oigle-Noir.

Fig. 136.



Oigle-Rouge.

Ordres allemands.

Mérite.

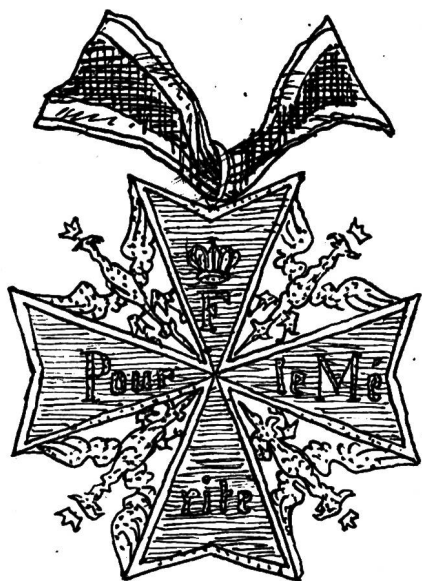


Fig. 137.

Générosité.

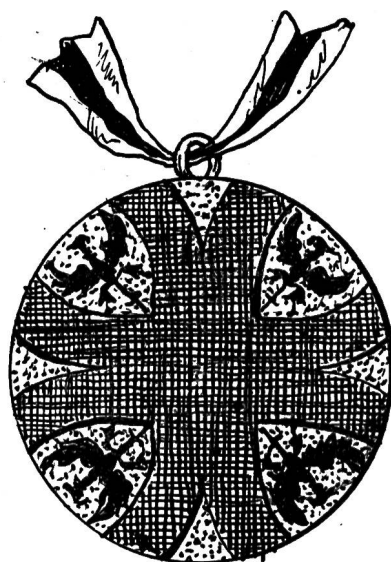


Fig. 138.

M.T.

Voici tout d'abord l'article dont nous venons de parler :

« Avant la Révolution de 1789, on comptait en France cinq ordres équestres :

1^{er} L'Ordre de Saint-Michel, institué par Louis XI à Amboise, le 1^{er} août 1579 ;

2^e L'Ordre du Saint-Esprit, institué par Henri III, roi de France et de Pologne, le 21 décembre 1578 et le 1^{er} janvier 1579 ;

3^e L'ordre royal et militaire de Saint-Louis, institué par Louis XIV, au mois d'avril 1693 et confirmé par Louis XV en 1719 ;

4^e Les ordres royaux, militaires et hospitaliers de St-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel.

« On fixe la fondation de Saint-Lazare de Jérusalem avant 1060, temps des premières croisades. Louis VII conduisit en France les premiers chevaliers de Saint-Lazare en 1154 ; Louis IX ramena ce qui restait de ces chevaliers en 1251. Henri IV unit cet ordre à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel qu'il venait d'instituer, le 31 octobre 1608. Ces ordres furent confirmés par Louis XIV en 1664 et 1672 ; de nouveau par Louis XV en 1722, 1757 et 1770 ;

5^e L'ordre du mérite militaire, institué par Louis XV, le 10 mars 1759, en faveur des officiers nés dans le pays où la religion protestante était établie.

« Tous les anciens ordres de l'ancienne monarchie furent abolis sans exception par la Révolution.

« La Restauration les remit en vigueur.

« Ainsi 53 croix de l'ordre du Saint-Esprit, 100 décorations de l'ordre de Saint-Michel et 12,180 croix de St-Louis furent distribuées à la rentrée des Bourbons ; mais, comme on n'avait point osé toucher à la Légion d'honneur, toutes ces tentatives de résurrection furent stériles, et après 1830, si les ordres de chevalerie ne furent pas abolis en réalité, ils le

„furent de fait, puisque le roi ne reconnut plus que
„l'ordre de la Légion d'honneur.”

(Tules Ber, La légion d'honneur. de Moniteur de la
légion d'honneur).

(à suivre)

Un prochain article s'occupera encore
de la Salle des Etats, puis nous traiterons ensuite de la Col-
légiale, de l'Hôtel de Ville, etc.

Nous devons témoigner toute notre
reconnaissance aux personnes qui ont bien voulu nous
adresser les articles que nous avons publiés; nous osons
espérer qu'elles voudront bien continuer l'intérêt qu'elles
portent aux Archives.

Nous pouvons annoncer à nos lecteurs des
articles de nouveaux collaborateurs: MM. le Comte de
Souhait (France), Dr Th. Imhof, (Berne), A. Henseler, à
Montreux, J. E. Bonhôte, à Neuchâtel; plusieurs documents
très intéressants ont en outre été mis à notre disposition et
paraîtront dans le journal.

La Rédaction.

A ce numéro est joint un frontispice dû
à la plume de notre ami Henri Dubois, (ancien élève de
l'Académie de Neuchâtel,) à Paris -

Nous souhaitons bonne année à nos
abonnés et leur disons Au Revoir, à l'an prochain.

